

communiqué de presse

enseignementsup-recherche.gouv.fr

Le 14 janvier 2015

i-LAB 2015:

Lancement du 17e Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes

i-LAB est né de la volonté du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'encourager l'esprit d'entreprendre, en particulier auprès des jeunes de l'enseignement supérieur, de renforcer le soutien à la création d'entreprises innovantes et de mieux accompagner le développement des start-up. Le Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes a ainsi été conforté et redynamisé et le Prix PEPITE - Tremplin pour l'Entrepreneuriat Etudiant créé. Ils constituent désormais les deux volets d'i-LAB, dispositif de soutien à la création d'entreprises innovantes. Chaque volet est organisé selon des règles, un calendrier et un processus distincts.

Le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche lance la 17^e édition du Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes. Date limite pour le dépôt des candidatures : 2 mars 2015.

Initié par le ministère en charge de la Recherche, organisé en partenariat avec Bpifrance Financement, ce concours national a pour objectif de faire émerger des projets de création d'entreprises de technologies innovantes, de soutenir les plus prometteurs et d'aider le démarrage des entreprises lauréates grâce à une aide financière et un accompagnement adapté.

Deux types de projets de création d'entreprises peuvent être présentés :

- les projets « en émergence » nécessitant encore une phase de maturation et de validation du projet de création d'entreprises de technologies innovantes sur les plans technique, économique ou juridique. La subvention accordée aux lauréats « en émergence » a pour objectif d'établir la faisabilité du projet de création d'entreprise.
- les projets « création-développement », dont la faisabilité technique, économique et juridique est établie et qui peuvent donner lieu, à court terme, à une création d'entreprise. La subvention apportée à l'entreprise créée par les lauréats est destinée à financer le programme d'innovation pour la finalisation du produit, procédé ou service technologique innovant.

Les projets, quel que soit leur stade d'avancement, doivent prévoir la création d'une entreprise, installée sur le territoire français et s'appuyant sur une technologie innovante.

Afin d'inscrire le concours dans la stratégie nationale de recherche, 5 grands prix à forte visibilité récompenseront les lauréats les plus prometteurs de la catégorie « création-développement », répondant à l'un des dix grands défis sociétaux définis par l'agenda stratégique « France Europe 2020 » pour la recherche, le transfert et l'innovation.

Procédure

Les dossiers de participation sont disponibles jusqu'au 2 mars 2015 :

- sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche: <u>www.enseignementsup-recherche.gouv.fr</u>;
- sur le site de Bpifrance Financement : www.bpifrance.fr.

Les dossiers devront être envoyés exclusivement par messagerie électronique jusqu'au **lundi 2 mars 2015**, à la direction régionale de Bpifrance Financement de leur région de résidence principale pour les candidats résidant en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer (DOM), à la Mission régionale à la recherche et à la technologie de leur résidence principale pour les candidats résidant dans les collectivités d'outre-mer (COM) et à la direction de Bpifrance Financement d'Ile-de-France Paris pour les candidats résidant à l'étranger.